

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le lundi 27 MARS à 19 heures
Selon convocation du 6 MARS 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	06
Représenté	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	
Abstentions	

Mr TREVISIOL Guillaume a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes - MANNEQUIN Aurélie-

Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, TREVISIOL Guillaume - ROULET
Mickaël, DAUBY Pascal

ABSENTS : MR MORGAT-FABRE Cyril- MMES PERRIN Marie- DAUBY Marie Josée-
BEVIN Danièle

Pouvoir : Mme DAUBY Marie-Josée donne pouvoir à Mr MOURGAUD Jean-Luc

Mme BEVIN Danièle donne pouvoir à Mme MANNEQUIN Aurélie

DELIBERATION N° 2023- 11 en date du 27 mars 2023 portant sur « TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE ET CANTINE »

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'étude réalisée par l'ATEC pour la rénovation énergétique de l'école et de la cantine. Pour le financement de ces travaux la commune pourrait bénéficier de subventions DETR, FONDS VERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL . Le coût de l'enveloppe prévisionnelle serait de 474 200 € HT. Pour la réalisation de ces travaux, il propose de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC dont le montant est estimé à 2804 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC pour les travaux de réhabilitation de l'école et de la cantine, à intervenir.

Reçu à la Préfecture le 30 mars 2023

DELIBERATION N° 2023- 12 en date du 27 mars 2023 portant sur « APPEL D'OFFRE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ECOLE ET CANTINE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la perspective de la réhabilitation des écoles il y a lieu de procéder à la nomination d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation des plans, le dossier de consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Après avoir rappelé l'historique de la consultation relative au choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente alors le rapport d'analyse des offres. Après avoir entendu cet

exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le choix du Cabinet Hervé Pagnat Architecte D.P.L.G. 16 rue du Clos Adrien 87000 Limoges pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération : Niveau de rémunération 9,90 %. (mission de base +EXE) complété d'un forfait pour les missions complémentaires de 13 868,60 € HT.
- **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant.

Par ailleurs, il indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la nomination d'un coordinateur S.P.S. et d'un bureau de contrôle.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer les consultations correspondantes dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire qui aura remis l'offre la plus avantageuse économiquement.

Reçu à la Préfecture le 30 mars 2023

DELIBERATION N° 2023- 13 en date du 27 mars 2023 portant sur « MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e classe » »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de promouvoir un agent communal . Le comité social territorial dans sa séance du 13 mars 2023 a donné un avis favorable. Afin de permettre de bénéficier de cette promotion , il propose la suppression du poste d'agent technique et la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 et la modification du tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **Décide**

De supprimer le poste d'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet au 30 avril 2023

De créer le poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE à temps complet au 1^{er} MAI 2023 et de modifier le tableau des emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Reçu à la Préfecture le 30 mars 2023